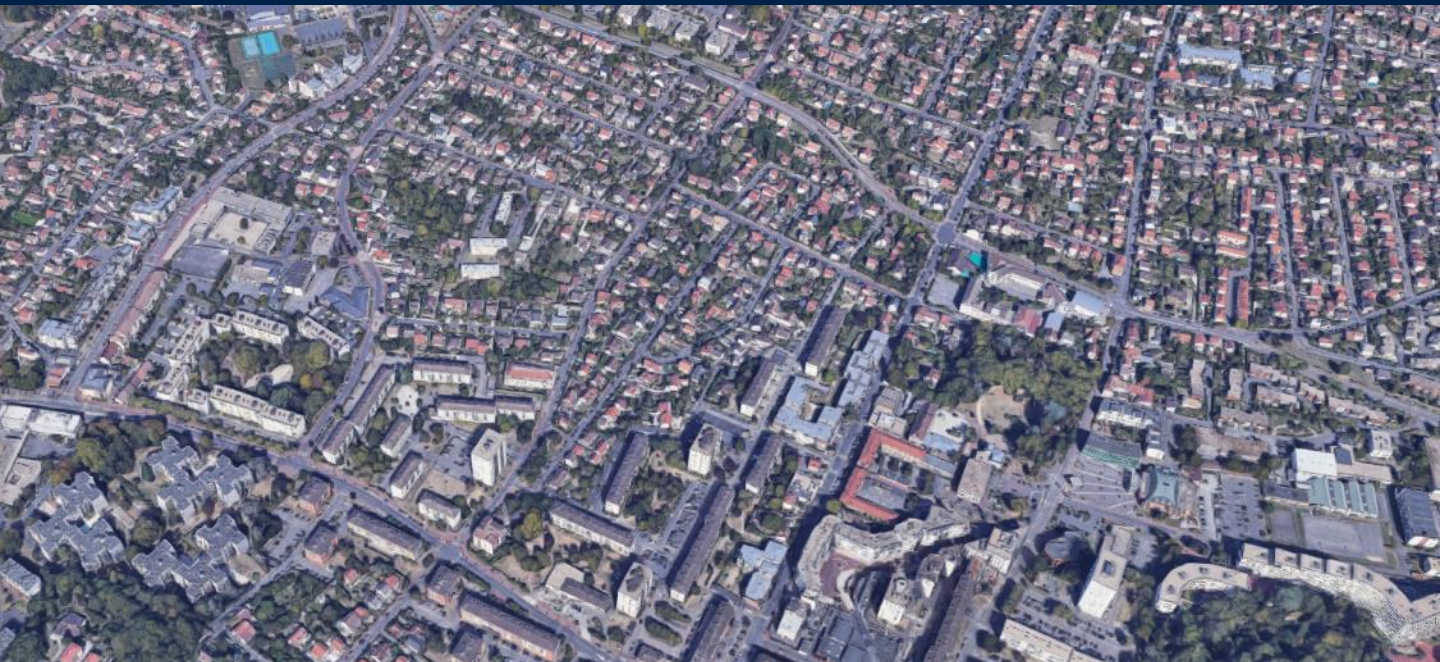


PLAN LOCAL D'URBANISME



PIÈCE 2.4 : RESUME NON TECHNIQUE



DOSSIER ARRÊT

SOMMAIRE

I. Le Plan Local d'Urbanisme	p. 3
II. Les principaux enjeux environnementaux	p. 5
III. Les principaux impacts du projet	p. 10
IV. L'option d'absence de mise en œuvre du plan	p. 27
V. Les éventuelles incidences résiduelles solutions de substitution raisonnables	p. 32
VI. Glossaire	p. 34

I. Le Plan Local d'Urbanisme



1. LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

La commune de Franconville-la-Garenne a prescrit par délibération du 8 octobre 2020 la révision de son Plan Local d'Urbanisme.

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune a été approuvé le 10 décembre 2009, puis modifié successivement le 28 juin 2011, le 20 décembre 2012, le 12 février 2015, le 14 décembre 2015 et le 22 mars 2018,

Cependant l'évolution des textes législatifs et réglementaires ainsi que les besoins de développement de la Commune ont rendu nécessaire une refonte globale des documents d'Urbanisme.

A l'échelle du territoire, plusieurs thématiques sont apparues depuis les dernières évolutions du Plan Local d'Urbanisme.

A l'échelle nationale, tout d'abord, de nouveaux enjeux ont été identifiés en termes de nécessité de constructibilité de logement et de développement de territoire, certains besoins sont notamment identifiés à l'échelle régionale dans le Programme Local de l'Habitat Intercommunal.

A l'échelle locale, ensuite, la ville de Franconville-la-Garenne fait partie de la Communauté d'Agglomération Val Parisis depuis le 14 décembre 2015, l'évolution de la Commune doit maintenant se faire en prenant en compte le développement des territoires limitrophes.

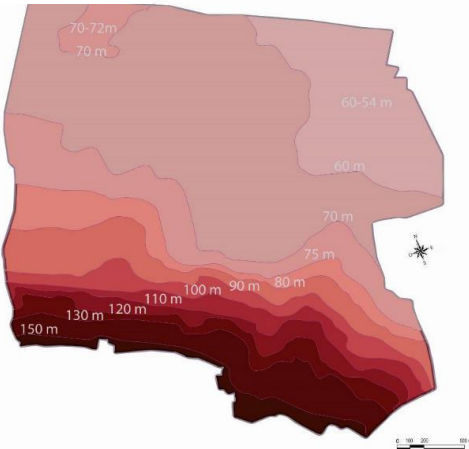

La révision du Plan Local d'Urbanisme, rendue nécessaire à l'échelle communale, doit concourir à la rédaction d'un document stratégique traduisant le projet de territoire de la commune pour les 10-15 prochaines années. Cette révision s'inscrit dans le cadre d'un développement durable de territoire et fixe les modalités de mise en œuvre dudit projet dont le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en est la pierre angulaire,

Les objectifs à poursuivre sont les suivants :

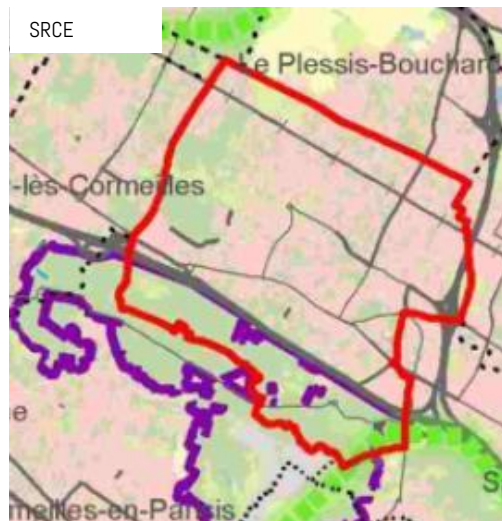
1. La maîtrise de l'Urbanisme et de la croissance démographique :
 - Maitriser la croissance démographique, en régulant le rythme des constructions en compatibilité avec nos capacités et le Programme Local de l'Habitat Intercommunal
 - Conforter les services aux habitants, adapter la construction des équipements et l'urbanisme aux équipements
 - Mener une politique de l'habitat adaptée pour permettre aux franconvillois de rester sur la Commune, en leur offrant un réel parcours résidentiel (logement social, location en parc privé, accession à la propriété...)
2. La maîtrise de l'aménagement urbain, conserver l'identité de la Ville de Franconville :
 - Préserver, protéger, le secteur d'entrée de Ville Ouest (Rues du Général Leclerc, Fossati et Grodesmange)
 - Adapter l'urbanisme aux capacités des secteurs concernés en tenant compte notamment de l'offre de stationnement, de transports, de la dimension des rues, de la largeur des trottoirs pour faciliter les déplacements des Personnes à Mobilité Réduite, de la capacité des équipements publics...
3. La maîtrise du développement économique et de l'emploi :
 - Pérenniser et favoriser les emplois sur le territoire communal,
 - Développer et maintenir le commerce sur la Ville en veillant à la complémentarité entre les commerces de proximité des zones de centralité et les zones dédiées ou dites commerciales,
4. La préservation de la qualité environnementale, paysagère et architecturale :
 - Favoriser le développement des modes de déplacements doux, alternatifs et actifs entre les quartiers de la Ville et le Territoire de la Communauté de l'Agglomération Val Parisis,
 - Limiter la consommation énergétique des bâtiments, des ménages et favoriser les énergies renouvelables,
 - Préserver les continuités écologiques et la biodiversité,
 - Identifier, respecter et préserver les éléments remarquables du patrimoine bâti, architectural et paysager pour en contenir et maîtriser l'évolution.

II. Les principaux enjeux environnementaux

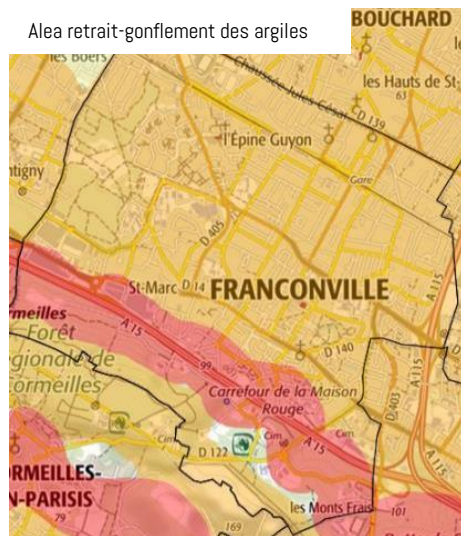


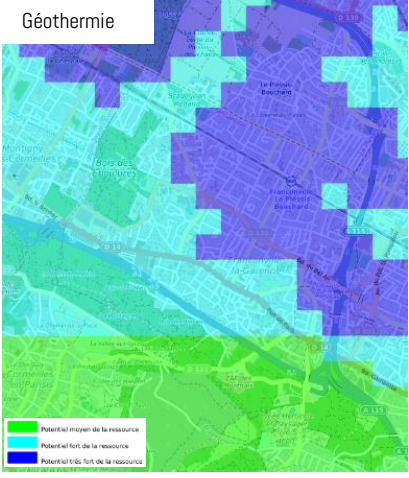
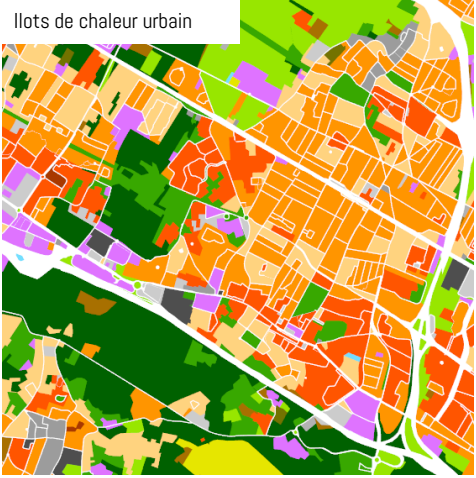
Atouts	Faiblesses	Enjeux
Topographie, géologie, climat, hydrologie		
Reliefs intéressent => diversité d'habitats et paysages	Géologie prédisposé aux mouvements de terrain	Encadrer l'exploitation des carrières.
Climat doux et favorable	Réseau hydrographique peu développé	
<p>Topographie</p> 		<p>Géologie</p> 

Atouts	Faiblesses	Enjeux
Paysage, biodiversité et trame verte et bleue		
<p>Un relief permettant des vues intéressantes</p> <p>Des surfaces naturelles importantes (1/3 de la commune)</p> <p>Des zones humides avérées présentes au sein de la Butte des Cormeilles et à l'est de la commune au niveau de l'intersection de la RD 140 et de l'autoroute A115 ainsi que dans le bois des Éboulures</p> <p>Une biodiversité importante mais fragile</p> <p>Une trame verte existante et à développer sur la commune</p> <p>Des secteurs naturels préservés de toutes formes d'urbanisation</p>	<p>Pas d'enjeu TVB identifié par le SRCE</p> <p>Des obstacles anthropiques à la TVB</p> <p>Mitage des cœurs d'îlots</p> <p>Population d'avifaune en diminution</p>	<p>Conserver la nature en ville pour conforter la trame verte (espaces de jardin, parcs,...)</p> <p>Conserver les grands espaces naturels (Bois des Éboulures, Buttes du Parisis,...)</p> <p>Valoriser la TVB, les unités paysagères</p> <p>Préserver dans la mesure du possible les perspectives paysagères</p> <p>Apporter une attention particulière à la volumétrie des constructions</p>



Atouts	Faiblesses	Enjeux
Risques et nuisances		
<p>Amélioration de la qualité de l'air</p> <p>Pas d'installation classées pour l'environnement classées SEVESO</p>	<p>Exposition au nuisances sonores produites par l'aéroport Paris Charles de Gaulle, le réseau ferroviaire et viaire</p> <p>Aléa retrait-gonflement des argiles moyen à important</p> <p>Un risque d'inondation pluviale lié à la topographie importante</p> <p>Des sites ou sols pollués présents sur la commune</p>	<p>Se prémunir aux nuisances sonore par isolation phonique</p> <p>Mesures en faveur de la qualité de l'air (pistes cyclables, transport en commun ...)</p> <p>Des études préalables avant constructions sur les sols argileux</p> <p>Conserver des espaces perméables important pour permettre l'infiltration des eaux</p>



Atouts	Faiblesses	Enjeux
La gestion des déchets et la ressource en eau		
<p>Une eau potable en quantité et en qualité suffisante</p> <p>Collecte des déchets ménager et recyclés</p> <p>Possibilité de déposer les encombrants et certains déchets dans une déchetterie au Plessis Bouchard</p> <p>Un réseau d'assainissement calibré au besoin communaux</p>	<p>Une augmentation des besoin en eau potable et en assainissement dans le temps</p>	<p>Maitriser l'assainissement et la gestion des eaux pluviales</p> <p>Maitriser l'artificialisation des sols et protéger les espaces de pleine terre</p> <p>Gestion raisonnée de la ressource en eau dans un contexte de changement climatique</p>
Le potentiel énergétique		
<p>Potentiel géothermique assez fort</p> <p>Utilisation de la biomasse dans la production d'énergie</p> <p>Gisement solaire exploitable sur la commune</p> <p>Des espaces naturels important permettant de limiter l'ICU</p>	<p>Potentiel solaire peu exploité</p> <p>Des espaces fortement minéralisés augmentant l'effet de l'ICU</p>	<p>Augmenter l'utilisation des énergies renouvelables</p> <p>Favoriser l'utilisation des énergies renouvelables pour les nouvelles constructions</p>
<p>Géothermie</p> 	<p>Ilots de chaleur urbain</p> 	

III. Les principaux impacts du projet



1. LE PLAN DE ZONAGE

Au regard de l'état initial du site et des enjeux décrits précédemment, les zones susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du PLU sont examinées ci-après. La question de la nature en ville a été au cœur de la révision du PLU. Des efforts ont été menés pour réduire l'impact du PLU sur l'environnement. Des solutions de substitution ont ainsi été mises en œuvre afin de se préserver de toute forme de risques et nuisances et de prendre en compte la préservation des paysages.

Le projet de PLU révisé est plus vertueux que le PLU actuel. En effet, les surfaces des zones U ont diminué de 0,4 hectares. Cependant, les zones N ont légèrement augmenté entre le PLU actuel et le projet de PLU.

Si l'on regarde la balance globale, le PLU compense plus qu'il ne consomme d'espaces naturels. En effet, le projet de PLU transforme 2,01 ha de zone N à U mais il reconverti 2,81 ha de zone U à N.

Consommation d'espaces naturels			PLU actuel	Projet de PLU	Évolution (en ha)
Classement dans le PLU opposable	Classement dans le projet de PLU	Superficie			
N	U	2,01	180,85	181,25	+0,4
A	U	0	10,24	10,24	0
Compensation de la consommation des zones naturelles					
Classement dans le PLU opposable	Classement dans le projet de PLU	Superficie			
U	N	2,81	429,49	429,08	-0,4
U	A	0			



1. LE PLAN DE ZONAGE

Au-delà des zones agricoles et naturelles qui sont bien protégées dans le PLU, au sein même des zones urbaines, des évolutions notables sont à signaler. En effet, conformément aux objectifs d'une meilleure prise en compte des caractéristiques des quartiers notamment des quartiers pavillonnaires, de la nature en ville et d'un encadrement plus strict de l'évolution de la constructibilité sur le territoire. Une partie des secteurs de projet UP / UG du PLU actuel a été rebasculé en zone pavillonnaire (UI) avec le souhait de conserver ces formes urbaines et des jardins qui y sont associés. Par ailleurs les secteurs de projet (UP) correspondant à un « urbanisme de finition » ont été réduits en surface de moitié et sont tous encadrés par des orientations d'aménagement et de programmation sectorielles.

Le secteur Entrée de ville Ouest est quant à lui identifié en périmètre d'attente de projet global afin de pouvoir prendre le temps de réaliser des études sur ce secteur complexe et accompagner une évolution du territoire sur le temps long même au-delà de l'échéance du PLU.

2. LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

1. Localisation et état initial des sites

L'OAP du Secteur A : Avenue de Chanzy se trouve en limite de commune Chaussée Jules César en limite avec le Plessis-Bouchard à l'intersection de la rue de la Station, la D139 et l'Avenue de Chanzy au nord de la commune. C'est un site d'une surface d'environ 3 500 m² composé d'un petit collectif et de maisons individuelles accompagnés de jardins plus ou moins arborés.

La D139 est source de nuisance sonore impactant une zone de 30m autour de l'axe. Cet axe peut être considéré également comme une source de pollution atmosphérique.

Il n'y a pas d'enjeu concernant la préservation de la biodiversité ni d'enjeu concernant les risques naturels. En revanche, il y a une canalisation de gaz qui passe le long de la départementale. Il y a par ailleurs un enjeu de prise en compte du caractère urbain et paysager d'entrée de ville



L'OAP du secteur B : Rue du Sergent Francis Hurteau se trouve se trouve en limite de commune Chaussée Jules César en limite avec le Plessis-Bouchard entre la D139, la rue Hennocque Martel et la rue du Sergent Francis Hurteau. Il s'agit d'un site d'environ 1700 m² de superficie, composé de maisons individuelles fortement imperméabilisés et de boxs de stationnement.

La D139 est source de nuisance sonore qui impacte une zone de 30 m autour de l'axe. Cet axe peut être considéré également comme une source de pollution atmosphérique.

Il n'y a pas d'enjeu concernant la préservation de la biodiversité ni d'enjeu concernant les risques naturels. En revanche, il y a une canalisation de gaz qui passe le long de la départementale. Il y a également un enjeu de prise en compte du caractère urbain et paysager d'entrée de ville



L'OAP du secteur C : Rue de Cernay se trouve se trouve en limite de commune Chaussée Jules César en limite avec Ermont à l'intersection de la D139 et de la rue de Cernay. Sur une surface d'environ 1150 m², ce site se compose à la fois de maisons individuelles mais aussi de petits collectifs avec commerces en rez-de-chaussée. Compte tenu de sa localisation, les espaces sont très artificialisés, laissant peu de place pour des espaces verts privés

La D139 est source de nuisance sonore impactant une zone de 30m autour de l'axe. Cet axe peut être considéré également comme une source de pollution atmosphérique.

Il n'y a pas d'enjeu concernant la préservation de la biodiversité ni d'enjeu concernant les risques naturels. En revanche, il y a une canalisation de gaz qui passe le long de la départementale. Il y a par contre un enjeu de prise en compte du caractère urbain et paysager d'entrée de ville



L'OAP du secteur D : Entrée de ville sud se trouve en limite Est de commune en limite avec Sannois entre la D14 et la rue du chemin neuf. Sur une surface d'environ 2 hectares, ce site se compose d'activités économiques (garages, contrôles techniques, restaurant), peu qualitatives d'un point de vue paysager en entrée de ville. Ces activités sont recensées comme étant des sites BASIAS.

L'autoroute A15 et la D14 sont des sources de nuisance sonore et atmosphérique.

Il n'y a pas d'enjeu spécifique concernant la préservation de la biodiversité ni d'enjeu concernant les risques naturels. En revanche, il y a une canalisation de gaz qui passe le long de la départementale. Il y a par contre un enjeu de prise en compte du relief et du caractère urbain et paysager d'entrée de ville



2. LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

1. Localisation et état initial des sites

L'OAP du Secteur E : Rue Henri Barbusse se trouve dans le quartier gare entre la rue du Plessis-Bouchard et la rue Henri Barbusse, au nord du groupe scolaire Carnot. C'est un site d'environ 3 350 m² de surface, composé de maisons individuelles et de quelques bâtiments collectifs. Les maisons individuelles s'accompagnent d'espaces de jardins privatifs plus ou moins arborés.

Les voies ferrées se trouvant à proximité du site sont source de nuisance sonore importante.

Il n'y a pas d'enjeu spécifique concernant la préservation de la biodiversité ni d'enjeu concernant les risques naturels ou technologiques. Il y a par contre un enjeu de prise en compte du caractère urbain et paysager d'entrée de ville



L'OAP du secteur F : Place de la République se trouve dans le quartier Gare, le long de la place de la République. C'est un site d'environ 1500 m² de surface, composé de bâtiments collectifs accompagnés de commerces de proximité en rez-de-chaussée. Il n'y a que très peu de place pour les espaces verts compte tenu de sa proximité à la gare.

Les voies ferrées se trouvant à proximité du site sont source de nuisance sonore importante.

Il n'y a pas d'enjeu spécifique concernant la préservation de la biodiversité ni d'enjeu concernant les risques naturels ou technologiques. Il y a par contre un enjeu de prise en compte du caractère urbain et paysager d'entrée de ville



2. LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

2. Le PADD

Des orientations générales ont été définies par axe dans le PADD. Ces objectifs ont trouvé une traduction réglementaire commune présente dans chaque orientation d'aménagement de programmation sectorielle qui a été définie. Ces objectifs sont les suivants :

Axe 1	Axe 2	Axe 3	Axe 4
<p>Offrir des espaces extérieurs, de jardins, suffisants pour les futures constructions</p> <p>Poursuivre le développement de commerces et de services aux abords de la gare</p> <p>Aménager un square paysagé dans le secteur gare.</p> <p>Développer l'intermodalité modes actifs (marche, vélo...) / transports en commun en confortant le maillage existant de circulations douces (voies dédiées aux modes actifs).</p> <p>Assurer une meilleure fluidité et une qualité des déplacements en modes actifs, y compris pour les personnes à mobilité réduite</p>	<p>Afficher un objectif de zéro consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers.</p> <p>Garantir une bonne intégration des nouvelles constructions en soignant l'accroche urbaine avec les quartiers existants</p> <p>Envisager des opérations de requalification ciblées dès lors qu'elles permettront d'améliorer la qualité urbaine d'un îlot, secteur ou quartier de la ville</p> <p>Promouvoir des constructions de qualité, à l'architecture soignée et aux gabarits harmonieux, qui s'insèrent bien dans l'environnement urbain</p>	<p>Réduire les émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements routiers en développant les modes de déplacements actifs et en encourageant à l'utilisation des transports en commun</p> <p>Veiller à conserver la présence d'arbres et les îlots de fraîcheur existants, et notamment les jardins des quartiers pavillonnaires</p> <p>Développer de nouveaux espaces verts, plantés, végétalisés, en particulier dans le cadre de projets</p> <p>Conserver une présence importante d'arbres qui participent de la qualité de l'air</p> <p>Protéger la biodiversité</p> <p>Apporter un soin particulier à l'aspect paysager dans l'aménagement des espaces publics et dans tout projet.</p> <p>Assurer la préservation des espaces verts structurants dans l'espace bâti : parcs privés, grands jardins ou coeur d'îlots verts</p> <p>Maintenir une part significative d'espaces perméables, et notamment de pleine terre, pour assurer la gestion des eaux de pluie et le ruissellement</p>	<p>Poursuivre l'aménagement de rez-de-chaussée actifs (services, professions libérales, bureaux, espaces de co-working, commerces) à proximité de la gare et dans le centre-ville</p> <p>Revitaliser la zone d'activités de l'Ermitage</p>

2. LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

3. La programmation et les principes d'aménagement des projets

L'ensemble des sites ont fait l'objet d'une étude urbaine et de capacité permettant de définir des scénarios en vue de choisir les scénarios retenus et présentés ci-après :

L'OAP A Avenue Chanzy a pour objectif de créer un programme d'environ 60 logements (dont 30% en logements sociaux) d'une hauteur de R+2+a maximum, le tout sur une superficie d'environ 3440 m². Le schéma de l'OAP montre une décroissance des hauteurs permettant d'avoir une cohérence avec les bâtiments existants le long de la départementale et une transition avec le pavillonnaire.

L'OAP s'oriente également vers la création d'espace vert public et le soutien des espaces de pleine terre dans le traitement des espaces libres. La mise en place de ces éléments permet de limiter l'exposition au bruit mais également de limiter l'imperméabilisation des sols, dans un secteur qui est actuellement plus artificiel.

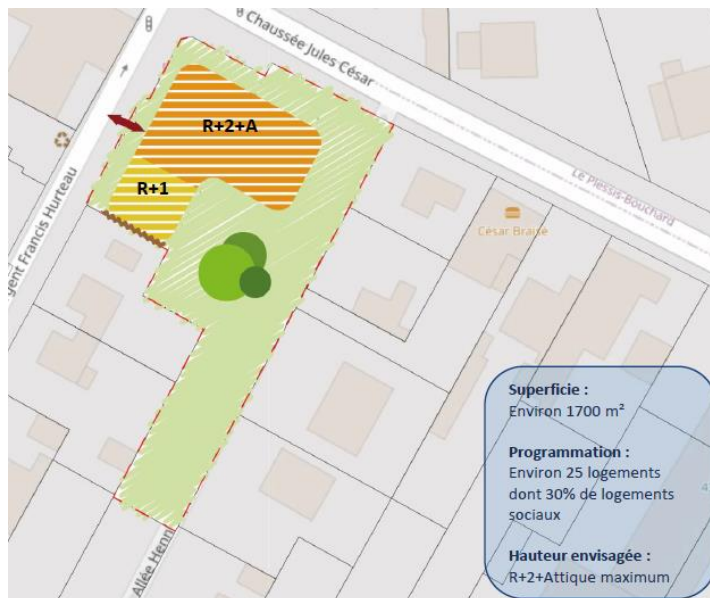


Principe d'implantation des constructions avec un principe d'épannelage des hauteurs :

- R+2+attique maximum
- R+2 maximum
- Favoriser les espaces de pleine terre dans le traitement des espaces libres
- Création d'un espace vert public
- Déplacement du cheminement doux
- Principe d'accès (localisation indicative)

L'OAP B rue du Sergent Francis Hurteau a pour objectif de créer un programme d'environ 25 logements (dont 30% en logements sociaux) d'une hauteur de R+2+a maximum, le tout sur une superficie d'environ 1700 m². Le schéma de l'OAP montre une décroissance des hauteurs permettant d'avoir une cohérence avec les bâtiments existants le long de la départementale et une transition avec le pavillonnaire.

L'OAP s'oriente également vers la création d'un îlot vert et le soutien des espaces de pleine terre dans le traitement des espaces libres. La mise en place de ces éléments permet de limiter l'exposition au bruit mais également de limiter l'imperméabilisation des sols, dans un secteur qui est actuellement plus artificiel.



Principe d'implantation des constructions avec un principe d'épannelage des hauteurs :

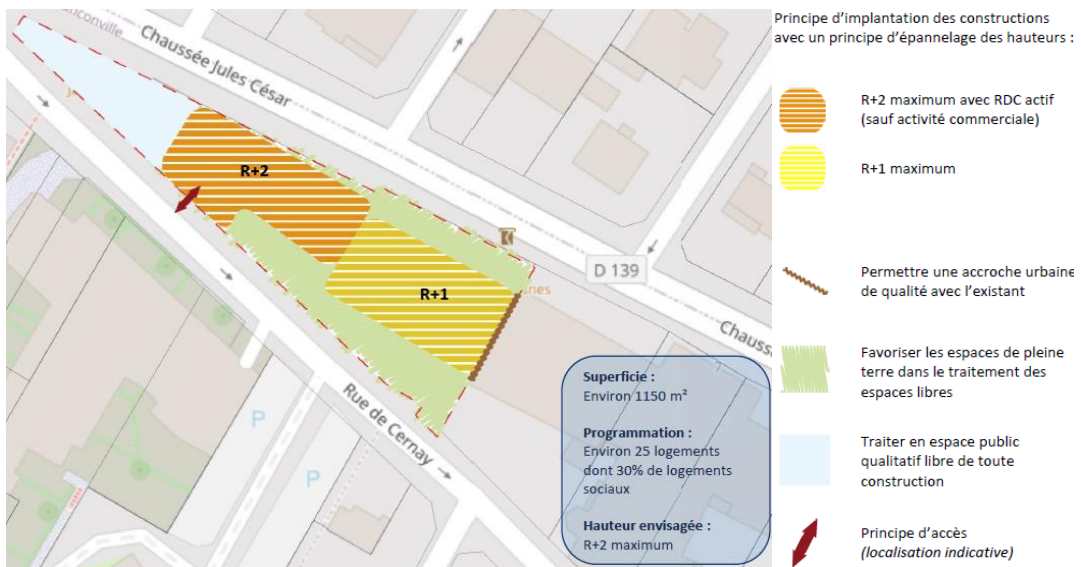
- R+2+attique maximum
- R+1 maximum
- Permettre une transition urbaine de qualité avec l'espace pavillonnaire (épannelage des hauteurs...)
- Favoriser les espaces de pleine terre dans le traitement des espaces libres
- Favoriser la constitution d'un véritable cœur d'îlot vert
- Principe d'accès (localisation indicative)

2. LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

3. La programmation et les principes d'aménagement des projets

L'OAP C Rue de Cernay a pour objectif de créer un programme d'environ 25 logements (dont 30 % en logements sociaux) d'une hauteur de R+2 maximum, le tout sur une superficie d'environ 1150 m². Le schéma de l'OAP montre une décroissance des hauteurs permettant d'avoir une cohérence avec les bâtiments existants le long de la départementale et une transition avec le bâti existant en second plan.

L'OAP s'oriente également vers le soutien des espaces de pleine terre dans le traitement des espaces libres mais également par le traitement de l'espace public libre de toute construction sur la pointe ouest du site d'OAP. La mise en place de ces éléments permet de limiter l'exposition au bruit mais également de limiter l'imperméabilisation des sols, dans un secteur qui est actuellement plus artificiel.

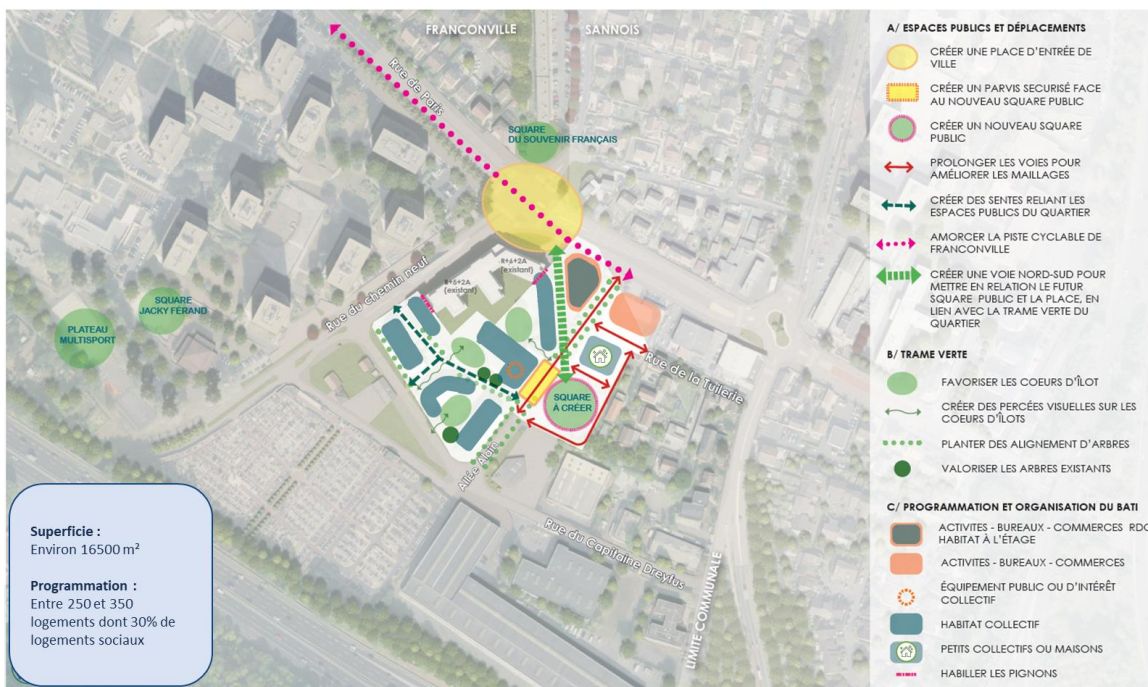


2. LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

3. La programmation et les principes d'aménagement des projets

L'OAP D Entrée de ville Sud a pour projet de créer entre 250 et 350 logements dont 30% de logements sociaux sur un site d'environ 16 500 m². L'OAP agit sur plusieurs autres thématiques :

- Concernant les espaces publics et les déplacements, l'OAP a pour objectif une réorganisation totale du site via la création d'une place, le prolongement de voies existantes pour améliorer le maillage, la création de sentes piétonnes et connexion à la voie cyclable départementale prévu dans le plan vélo pour améliorer la liaison entre les espaces publics mais aussi entre les quartiers
- L'OAP agit également sur la trame verte à travers la création de cœurs d'îlots, de square public et d'alignements d'arbres mais également par la valorisation des arbres existants et de la trame verte projeté avec le futur square et la place d'entrée de ville. Ces nouveaux espaces naturels en ville permettent d'offrir des espaces perméables pouvant jouer le rôle de relai pour la biodiversité.
- L'OAP se concentre également sur la création d'activités de bureaux et de commerces le long de la départementale et s'oriente sur des formes urbaines différentes (maison, petit collectif ou collectif)
- Enfin les volumes des constructions sont cohérents avec le bâti existant à proximité permettant de dégager des vues et des espaces libres. L'entrée de ville Est est donc revalorisée conformément aux objectifs du PADD en termes d'insertion urbaine et paysagère.



2. LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

3. La programmation et les principes d'aménagement des projets

L'OAP E Rue Henri Barbusse a pour objectif de créer un programme d'environ 60 logements (dont 30% en logements sociaux) d'une hauteur de R+4 maximum, le tout sur une superficie d'environ 3350 m².

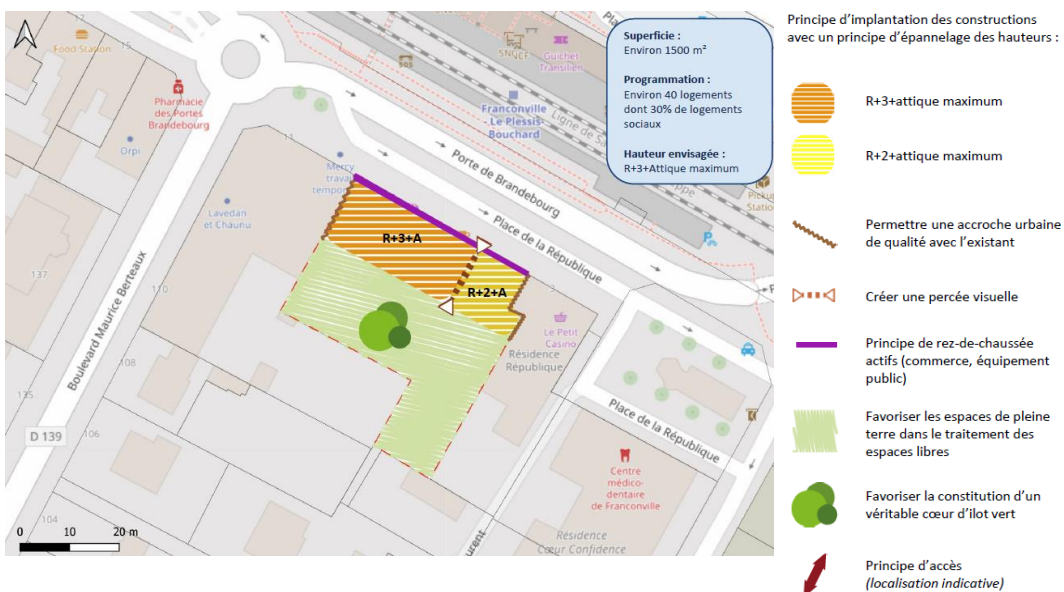
L'OAP s'oriente également vers le soutien des espaces de pleine terre dans le traitement des espaces libres au sein d'un site qui laisse pour le moment peu de place pour des milieux perméables. La mise en place de ces éléments permet de limiter l'exposition au bruit mais également de limiter l'imperméabilisation des sols, dans un secteur qui est actuellement plus artificiel.

La création de cheminements doux et d'un RDC actif permet de limiter l'utilisation des véhicules thermiques que cela soit pour accéder à un service ou aux transports en commun



L'OAP F place de la République a pour objectif de créer un programme d'environ 40 logements (dont 30% en logements sociaux) d'une hauteur de R+3+a maximum, le tout sur une superficie d'environ 1500 m².

L'OAP s'oriente également vers le soutien des espaces de pleine terre dans le traitement des espaces libres au sein d'un site qui laisse pour le moment peu de place pour des milieux perméables. De plus, l'OAP souhaite favoriser la constitution d'un cœur d'îlot vert. La mise en place de ces éléments permet de limiter l'exposition au bruit mais également de limiter l'imperméabilisation des sols et de lutter contre le phénomène d'îlot de chaleur urbain.

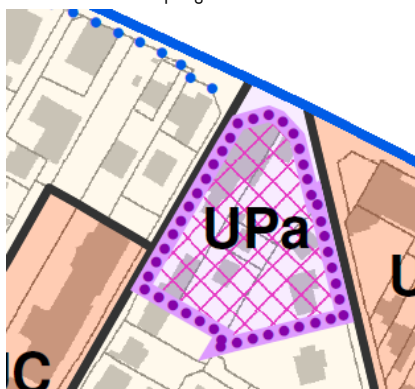


2. LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

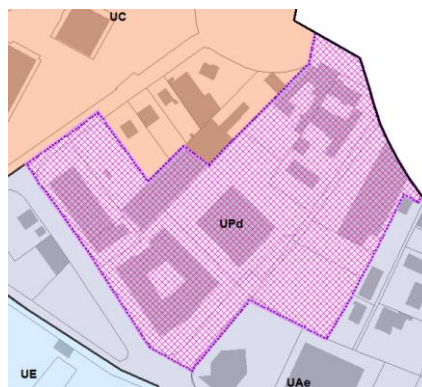
4. Le zonage

La zone UP regroupe les différents secteurs de projet de la ville où des règles de constructibilité spécifiques sont élaborées afin de répondre aux objectifs de renouvellement urbain. Chaque zone UP fait l'objet d'une OAP sectorielles (hors UPg).

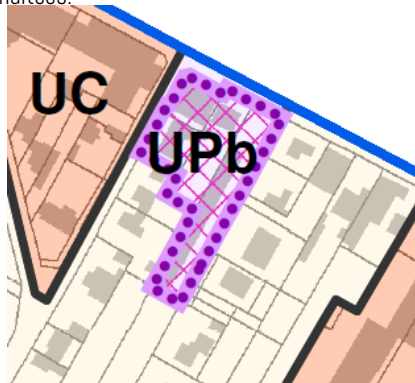
L'OAP A Avenue Chanzy se situe au sein d'une zone UPa. Cette zone doublée d'un secteur de mixité sociale (30% de LLS) permet d'encadrer la constructibilité et la programmation souhaitées.



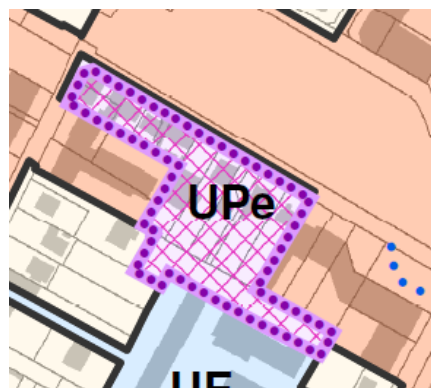
L'OAP D Entrée de ville Sud se situe au sein d'une zone UPd. Cette zone doublée d'un secteur de mixité sociale (30% de LLS) permet d'encadrer la constructibilité et la programmation souhaitées.



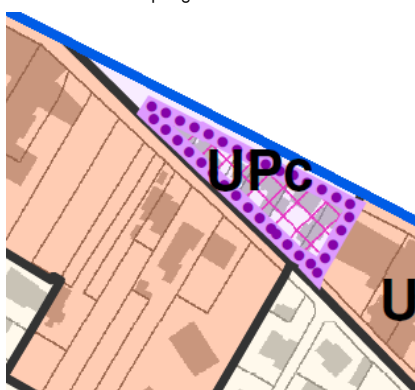
L'OAP B rue du Sergent Francis Hurteau se situe au sein d'une zone UPb. Cette zone doublée d'un secteur de mixité sociale (30% de LLS) permet d'encadrer la constructibilité et la programmation souhaitées.



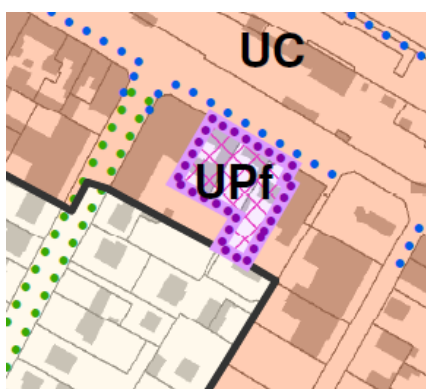
L'OAP E Rue Henri Barbusse se situe au sein d'une zone UPe. Cette zone doublée d'un secteur de mixité sociale (30% de LLS) permet d'encadrer la constructibilité et la programmation souhaitées.



L'OAP C Rue de Cernay se situe au sein d'une zone UPc. Cette zone doublée d'un secteur de mixité sociale (30% de LLS) permet d'encadrer la constructibilité et la programmation souhaitées.



L'OAP F place de la République se situe au sein d'une zone UPf. Cette zone doublée d'un secteur de mixité sociale (30% de LLS) permet d'encadrer la constructibilité et la programmation souhaitées.



2. LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

5. Impact sur l'environnement

Incidences positives	Incidences mitigées ou négatives	Mesures ERC
<p>Favoriser la création d'espaces de pleine terre, d'espaces verts publics, de cœurs d'îlots verts ou squares permet à la fois de conserver une part importante d'espaces perméables mais également de créer de nouveaux lieux permettant à la biodiversité de se développer. Cela joue en faveur du renforcement de la trame verte en ville. Ces nouveaux espaces apportent des espaces de respiration dans des lieux où il n'y en a pas actuellement.</p> <p>Développer les liaisons douces permet d'offrir une alternative à l'utilisation des véhicules thermiques. Cela engendre une limitation des nuisances sonores et permet d'améliorer la qualité de l'air.</p> <p>Le principe d'épannelage des hauteurs permet aux nouvelles constructions de s'inscrire correctement dans son environnement et par conséquent de ne pas dégrader le paysage urbain existant.</p> <p>La création de percée visuelle et la requalification de secteurs hétérogènes en entrée de ville permet de générer de nouvelles vues sur des espaces verts, ce qui améliore la qualité du paysage urbain</p>	<p>Le développement de l'offre de logement induira une augmentation de la fréquentation motorisée du secteur pouvant avoir des incidences sur la qualité de l'air et les nuisances sonores</p> <p>L'arrivée d'une population supplémentaire va apporter une pression supplémentaire sur les réseaux existants (alimentation en eau potable, électricité et assainissement), mais également sur les déchets. Néanmoins les réseaux sont en capacité d'absorber ces flux supplémentaires.</p> <p>Des volumétries non respectées ou un mauvais traitement architectural pourrait avoir un impact sur l'intégration paysagère du projet. Toutefois, le règlement permet de bien encadrer l'aspect extérieur des constructions projetées</p> <p>Cette nouvelle population sera exposée à certaines nuisances sonores provoquées par les axes routiers ou ferroviaires à proximité.</p>	<p><u>Mesures d'évitement</u> Les réseaux sont suffisamment dimensionnés pour accueillir ces projets</p> <p>Le règlement et les OAP du PLU permettront de fixer un cadre sur les volumétries et sur les aspects extérieurs afin d'éviter que le projet n'ait une mauvaise insertion paysagère</p> <p><u>Mesures de réduction</u> La mise en place d'espaces verts de pleine terre le long des axes bruyant permet de limiter l'exposition des futures populations aux nuisances sonores</p> <p>La réduction de l'artificialisation dans des secteurs denses et/ou très artificialisés via la mise en place de la pleine terre ou par la création d'espaces verts permet de favoriser l'infiltration des eaux, de limiter le phénomène d'îlot de chaleur urbain et offre de nouveaux supports pour la biodiversité</p> <p>Le choix des sites de projets à proximité des transports ainsi que l'amélioration du réseau de liaison douce permettent de limiter l'utilisation des véhicules thermiques et par conséquent limiter les nuisances sonores et atmosphériques.</p> <p>Les nouvelles normes de constructions permettent de lutter efficacement contre les nuisances provoquées par les réseaux viaires et ferroviaires</p>

3. SYNTHÈSE DES EFFETS NOTABLES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

BIODIVERSITÉ ESPACES NATURELS	PADD	OAP	Zonage-règlement
Impacts positifs	<p>Offrir des espaces extérieurs, de jardins, suffisants pour les futures constructions</p> <p>Aménager un square paysagé dans le secteur gare</p> <p>Afficher un objectif d'une consommation très réduite d'espaces agricoles, naturels et forestiers.</p> <p>Veiller à conserver la présence d'arbres et les îlots de fraîcheur existants, et notamment les jardins des quartiers pavillonnaires</p> <p>Développer de nouveaux espaces verts, plantés, végétalisés, en particulier dans le cadre de projets</p> <p>Conserver une présence importante d'arbres qui participent de la qualité de l'air</p> <p>Protéger la biodiversité</p> <p>Maintenir et conforter les continuités écologiques et notamment entre les différents massifs boisés ou espaces verts reliant les Buttes du Parisis, le bois des Éboulures et le bois de Boissy sur la commune de Taverny</p> <p>Renforcer la place de la nature en ville</p>	<p>Favoriser la création d'espaces de pleine terre, d'espaces verts publics, de cœurs d'îlots verts ou squares permet à la fois de conserver une part importante d'espaces perméables mais également de créer de nouveaux lieux permettant à la biodiversité de se développer. Cela joue en faveur du renforcement de la trame verte en ville. Ces nouveaux espaces apportent des espaces de respiration dans des lieux où il n'y en a pas actuellement.</p> <p>L'OAP trame verte et bleue permet efficacement d'identifier et de protéger les composantes de la TVB (réservoir de biodiversité ou corridors écologiques)</p>	<p>La mise en place de zone N ou A permet d'identifier la présence d'espaces naturels et agricole au sein du PLU et par conséquent de les protéger par l'encadrement des constructions possible à l'intérieur de ces zones.</p> <p>Certains espaces naturels sont protégés par les espaces boisés classés ou par d'autres prescriptions au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme. Ces éléments ont été déterminés en fonction de leur taille ou de leurs fonctionnalités écologiques.</p> <p>Certains cœurs d'îlots ou espaces verts urbains sont protégés par le dispositif des « espaces paysagers protégés », y interdisant toute nouvelle construction principale</p> <p>L'augmentation de la part de pleine terre permet de conserver une part importante d'espaces naturels, support pour la biodiversité</p>
Impacts mitigés ou négatifs	<p>La création de nouveaux projets de logements et le développement de l'offre résidentielle peuvent se faire au détriment des espaces naturels existants.</p>	<p>La création de nouveaux projets de logements et le développement de l'offre résidentielle peuvent se faire au détriment des espaces naturels existants</p>	
Eviter / réduire / compenser et mesures compensatoires	<p><u>Eviter</u> : La politique d'aménagement économe au point de vue de la consommation d'espaces naturels et agricole permet de conserver les espaces support de biodiversité. Les projets évoqués dans les OAP ne se font qu'en renouvellement urbain en ajoutant à chaque projet plus d'espaces verts qu'il n'existe actuellement</p>		

3. SYNTHÈSE DES EFFETS NOTABLES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

PAYSAGE PATRIMOINE	PADD	OAP	Zonage-règlement
Impacts positifs	<p>Afficher un objectif de consommation quasi-nulle d'espaces agricoles, naturels et forestiers.</p> <p>Réguler le rythme de construction de logements</p> <p>Adapter les possibilités de construction aux caractéristiques des quartiers en tenant compte notamment de l'offre de stationnement, de transports, de l'accessibilité...</p> <p>Identifier, respecter et valoriser les éléments du patrimoine bâti, architectural (château cadet-de-Vaux, maison Suger, ancienne Mairie, Eglise Sainte Madeleine, école Ferdinand Buisson etc.), et paysager (Bois des Ébouliures, parc de la Mairie, parc Cadet de Vaux, etc.).</p> <p>Conserver le charme, l'identité des quartiers pavillonnaires</p> <p>Envisager des opérations de requalification ciblées dès lors qu'elles permettront d'améliorer la qualité urbaine d'un îlot, secteur ou quartier de la ville</p> <p>Garantir une bonne intégration des nouvelles constructions en soignant l'accroche urbaine avec les quartiers existants</p> <p>Promouvoir des constructions de qualité, à l'architecture soignée et aux gabarits harmonieux, qui s'insèrent bien dans l'environnement urbain.</p> <p>Développer de nouveaux espaces verts, plantés, végétalisés, en particulier dans le cadre de projets</p> <p>Renforcer la place de la nature en ville</p> <p>Revitaliser la zone d'activités de l'Ermitage</p>	<p>Favoriser la création d'espaces de pleine terre, d'espaces verts publics, de cœurs d'îlots verts ou squares permet de conserver des espaces libres de toute urbanisation, participant au paysage communal</p> <p>L'OAP trame verte et bleue permet efficacement d'identifier et de protéger les composantes de la TVB qui peuvent être des éléments marqueur du territoire.</p> <p>Les OAP proposent un principe d'épannelage des hauteurs pour garantir une bonne intégration paysagère des futures constructions</p> <p>Certaines OAP cherchent à créer de nouvelles percées visuelles créant ainsi de nouvelles perspectives sur des espaces verts.</p>	<p>Le PLU délimite des zones naturelles (zones N) et agricoles (zones A) qui protègent les éléments de patrimoine naturel et agricole identifiés dans le PADD et les OAP tels que les espaces naturels (massifs boisés et zones agricoles)</p> <p>Le PLU définit aussi des outils de protection tels que les espaces paysagers (L 151-23 du Code de l'urbanisme) qui protègent notamment des jardins paysagers ainsi que les cœurs d'îlots</p> <p>Des mesures de protection des massifs boisés sont proposées à travers les « espaces boisés classés » permettant la protection des massifs</p> <p>Le plan de zonage identifie le patrimoine bâti repéré au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme en vue de sa conservation</p> <p>Le règlement indique des volumétries et des implantations à respecter pour les nouvelles constructions afin de garantir une harmonie avec le bâti existant</p>
Impacts mitigés ou négatifs	<p>La création de nouveaux projets de logements et le développement de l'offre résidentielle peuvent se faire au détriment des espaces naturels existants.</p> <p>De plus, une mauvaise insertion, de mauvais gabarits ou matériaux pourraient détériorer le paysage communal et retirer l'harmonie d'un quartier</p>	<p>La construction de nouveaux logements ou équipements peut se faire au détriment d'espaces naturels existants, pouvant jouer un rôle dans le paysage urbain. De plus, ces nouvelles constructions peuvent mal s'intégrer dans leur environnement de par une mauvaise implantation, volumétrie ...</p>	
Eviter / réduire / compenser et mesures compensatoires	<p><u>Eviter</u></p> <p>Afin de risquer une banalisation du paysage, les éléments naturels et/ou architecturaux sont identifiés dans les OAP et sur le plan de zonage en vue de leur protection</p> <p>De plus, les OAP viennent cadrer les volumétries et viennent proposer des solutions afin de garantir une intégration paysagère des projets plus qualitative</p> <p><u>Réduire</u></p> <p>Sur l'ensemble des OAP les espaces à artificialiser ont été réduits au maximum pour laisser une part importante d'espaces verts garantissant ainsi un paysage urbain moins dense</p>		

3. SYNTHÈSE DES EFFETS NOTABLES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

RISQUES ET NUISANCES	PADD	OAP	Zonage-règlement
Impacts positifs	<p>Continuer d'agir auprès des partenaires et des autorités compétentes pour lutter contre les nuisances aériennes</p> <p>Conservier une présence importante d'arbres qui participent de la qualité de l'air</p> <p>Intégrer la prise en compte des risques naturels dans les différents projets de construction et d'aménagement</p> <p>Porter une attention particulière à la présence de l'eau sur le territoire (zones humides, mares, noues, etc.), en lien avec le SAGE</p> <p>Maintenir une part significative d'espaces perméables, et notamment de pleine terre, pour assurer la gestion des eaux de pluie et le ruissellement</p> <p>Prendre en compte la question de la trame noire en limitant par exemple les pollutions lumineuses</p> <p>Inciter les Franconillois à utiliser davantage les transports collectifs</p> <p>Limiter les circulations de transit sur la ville de Franconville</p> <p>Fluidifier les principaux axes de circulation de la commune</p> <p>Assurer une meilleure fluidité et une qualité des déplacements en modes actifs, y compris pour les personnes à mobilité réduite</p> <p>Conforter et améliorer les équipements existants (agrandissements, restructurations, travaux d'isolation thermique et phonique nécessaires notamment sur les équipements scolaires et sportifs, etc.).</p>	<p>Favoriser la création d'espaces de pleine terre, d'espaces verts publics, de cœurs d'îlots verts ou squares permet de conserver des espaces libres de toute urbanisation, participant à l'infiltration des eaux</p>	<p>Le PLU prend en compte les préconisations du SAGE concernant la gestion des eaux</p> <p>Un zonage N ou A permet de protéger les espaces naturels ou agricoles de grande envergure et donc de conserver des espaces perméables limitant ainsi le ruissellement</p> <p>Le règlement indique une emprise au sol maximale à respecter accompagnée d'une mesure d'espace vert de pleine terre en fonction des zones urbaines, afin de conserver un maximum d'espaces verts perméables</p> <p>Des dispositions spécifiques seront annexées au PLU pour la construction sur les sols argileux</p>
Impacts mitigés ou négatifs	<p>Le document identifie des sites mutables à destination d'habitation ou d'équipement, qui peuvent être source d'artificialisation des sols par la suppression d'espaces verts perméables, ce qui aurait pour conséquence l'augmentation du ruissellement à cause de la faible infiltration des eaux</p> <p>De plus, la venue d'une nouvelle population aura pour effet d'augmenter la motorisation du secteur ce qui a pour conséquence d'accentuer les nuisances sonores et de dégrader la qualité de l'air</p> <p>La venue d'une population supplémentaire induit l'augmentation du nombre de personnes exposées aux nuisances sonores, mais aussi aux risques naturels et technologiques</p>	<p>La création de logements a pour conséquence l'augmentation potentielle du nombre de véhicules en circulation engendrant une dégradation de la qualité de l'air et une augmentation des nuisances sonores</p> <p>De manière générale, la venue d'une population supplémentaire augmentera la vulnérabilité aux différents risques présents sur la commune</p> <p>Certains sites de projets sont en partie concernés par les nuisances sonores provoquées par les infrastructures terrestres. D'autres sont concernés par des risques technologiques (TMD, Basias...)</p>	
Eviter / réduire / compenser et mesures compensatoires	<p><u>Eviter</u></p> <p>La plupart des sites de projets se situent hors des zones à risques naturels et technologiques. Pour ceux qui sont concernés par des risques ou nuisances, des mesures sont prévues pour les limiter et par conséquent éviter d'exposer la population aux risques et nuisances</p> <p><u>Réduire</u></p> <p>Afin de réduire l'exposition aux risques et nuisances, des dispositions sont proposées par les OAP (bande de recul, bande végétalisée, maintien des espaces naturels, créations de liaisons douces et cyclables.</p>		

3. SYNTHÈSE DES EFFETS NOTABLES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

ASSAINISSEMENT ET ENERGIES	PADD	OAP	Zonage-règlement
Impacts positifs	<p>Conforter et améliorer les équipements existants (agrandissements, restructurations, travaux d'isolation thermique et phonique nécessaires notamment sur les équipements scolaires et sportifs, etc.).</p> <p>Poursuivre les actions en faveur de la réduction de la consommation d'énergie et promouvoir l'amélioration énergétique des bâtiments (recours aux énergies renouvelables, isolation thermique, ...)</p> <p>Poursuivre les actions en faveur du raccordement des constructions (habitat collectif raccordable) au réseau de chauffage urbain</p> <p>Mettre en place des mesures incitatives qui favorisent des constructions à haute performance environnementale</p> <p>Maintenir une part significative d'espaces perméables, et notamment de pleine terre, pour assurer la gestion des eaux de pluie et le ruissellement</p>	L'OAP trame verte et bleue identifiée à la fois les espaces naturels à protéger mais également les espaces en eau et les zones humides à protéger sur la commune. Ces espaces peuvent participer à la régulation du phénomène de ruissellement.	<p>Le règlement met en place la pleine terre, ce qui permet, de renforcer les espaces d'infiltration des eaux pluviales</p> <p>La protection du tissu pavillonnaire permet d'encadrer le développement urbain et par conséquent de conserver une part importante d'espaces jardinés privés perméables</p> <p>Le PLU encourage les éléments des dispositifs de production d'énergie solaire (panneaux, tuiles, ...), intégrés de façon harmonieuse à l'opération, sont autorisés ainsi que tous dispositifs concourant à la production d'énergie non nuisante.</p>
Impacts mitigés ou négatifs	Le document identifie des sites mutables à destination d'habitation et d'équipement qui peuvent être source d'augmentation du volume des déchets, de la consommation en eau, en besoin d'assainissement et en énergie	Le document identifie des sites mutables à destination d'habitation et d'équipement qui peuvent être source d'augmentation du volume des déchets, de la consommation en eau, en besoin d'assainissement et en énergie	
Eviter / réduire / compenser et mesures compensatoires	Eviter : Les réseaux techniques (eau, assainissement, énergies) sont suffisamment calibrés pour absorber les futurs habitants prévus par les OAP		

IV. L'option d'absence de mise en œuvre du plan



Cette partie s'attache à présenter les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement au cas où le PLU ne serait pas adopté et les règles du PLU actuel continueraient à s'appliquer. Afin de réaliser cette analyse, ont été étudiées les conséquences du PLU actuel par rapport à chaque enjeu environnemental identifié dans le cadre du diagnostic.

GEOGRAPHIE PHYSIQUE

Enjeu environnemental	Evolution probable de l'environnement par rapport au PLU actuel
<p>Le relief est très marqué dans la partie Sud de la commune, le point culminant se situant à 167 m d'altitude, contre 54 m au Nord-Est</p> <p>Le sous-sol présente les couches géologiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Éboulis - Terrains oligocènes et éocènes - Éléments sableux et argileux <p>Située dans le bassin parisien, la commune de Franconville bénéficie d'un climat dit « océanique dégradé ».</p> <p>Le réseau hydrographique superficiel de Franconville est peu développé</p>	<p>Le projet n'a pas d'impact sur la géologie et topologie car n'a pas de vocation à faire évoluer le relief ni la nature du sol.</p> <p>Concernant le climat, le projet de PLU accentue les mesures prises par le PLU actuel comme par exemple l'emprise maximale des constructions et vient les compléter avec le coefficient de pleine terre, ainsi que la préservation de nombreux espaces avec une protection au titre de l'article L 151-23 du Code de l'urbanisme (Espaces Paysagers Protégés) et L 113-1 du Code de l'urbanisme (Espace boisé classé). Ces éléments permettent de limiter les espaces dont l'albedo est élevé contribuant à former les îlots de chaleur urbain.</p> <p>La mise en place des espaces paysagers protégés permet de conserver une part importante d'espaces verts urbains, jouant un rôle majeur dans la diminution du phénomène d'îlot de chaleur.</p> <p>De plus, les OAP vont dans le sens de la réduction de ce phénomène via la désimperméabilisation des sols par la création d'espaces de pleine terre, îlot de fraîcheur ...</p> <p>Concernant le réseau hydrographique, le PLU prend en compte les risques d'inondation par ruissellement en conservant les espaces en eau, mais également les zones humides identifiées par la DRIEE.</p>

PAYSAGE, BIODIVERSITÉ ET TRAME VERTE ET BLEUE

Enjeu environnemental	Evolution probable de l'environnement par rapport au PLU actuel
<p>La commune se situe entre deux collines : La forêt de Montmorency et les Buttes du Parisis, ce qui crée des dénivelés importants offrant des vues remarquables</p> <p>De nombreux espaces verts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le bois des Éboulures - La Butte de Corneilles - Le parc Cadet de Vaux - Le parc de la Mairie <p>La faune rencontrée sur le territoire de Franconville est essentiellement composée de mammifères liés à la présence humaine et d'une avifaune de jardins, de parcs et de friches en milieu urbain.</p> <p>La flore du territoire franconvillois comporte un grand nombre d'essences locales pouvant être réparties en deux catégories : les arbres et les arbustes. Par ailleurs, on trouve plusieurs essences rares et des arbres remarquables essentiellement situés dans le parc de la Mairie et l'Arboretum</p> <p>Le Bois des possède un potentiel écologique fort pour la faune et la flore régionales</p> <p>Le SRCE n'identifie aucun objectif en particulier, cependant, le PLU doit respecter, <i>a minima</i>, la marge de recul de 50 mètres par rapport aux lisières d'un massif boisé de plus de 100 ha.</p> <p>L'agglomération Val Parisis a mené une étude de la trame verte et bleue à l'échelle intercommunale en 2020. La trame verte et bleue de Franconville s'inscrit parfaitement dans cette trame d'échelle supérieure.</p>	<p>Le PLU propose des dispositions permettant la protection des éléments de paysage à travers le patrimoine bâti et naturel (espace paysager protégé, arbre remarquable, alignements d'arbres, espace boisé classé).</p> <p>Des règles permettant la qualité architecturale des constructions, ou bien des règles d'implantation et de volumétrie sont prescrites dans le règlement afin d'éviter les impacts paysagers.</p> <p>Les zones N et A permettent de conserver les espaces naturels de la commune.</p> <p>Les OAP cherchent une amélioration du paysage par la requalification de certains sites stratégiques. En effet, par la création d'espaces perméables, d'îlot de fraîcheurs, de cœurs d'îlots et de percées visuelles de nouveaux espaces naturels de nouveaux cônes de vues sur des espaces naturels sont créés améliorant ainsi la qualité paysagère des sites. De plus, ces mesures permettent d'apporter de nouveaux points de relais pour la biodiversité en milieu urbain.</p> <p>Par ailleurs le projet de PLU accentue la protection des espaces naturels avec l'extension de plusieurs « espaces paysagers protégés » et par l'augmentation des zones naturelles et agricoles.</p> <p>Le zonage a été revu afin de prendre en compte les différentes formes urbaines, notamment le tissu pavillonnaire en vue de sa préservation. De plus, des pourcentages d'emprise au sol et d'espaces perméables sont proposés par le règlement afin de conserver une part importante d'espaces naturels. Cependant, au sein des zones pavillonnaires, les divisions foncières seront constantes et supprimeront certains jardins pouvant servir de support à la trame verte.</p>

RISQUES ET NUISANCES

Enjeu environnemental	Evolution probable de l'environnement par rapport au PLU actuel
<p>Franconville est concerné par la zone D du PEB de l'aérodrome Charles de Gaulle.</p> <p>Les principales nuisances sonores sont produites par l'autoroute A15 et A115. D'autres départementales comme la RD 14 et la RD 139 sont des axes secondaires qui sont aussi sources de nuisances sonores. Ces nuisances sonores s'accompagnent également des axes ferroviaires.</p> <p>En 2019, la qualité de l'air est bonne à Franconville puisqu'elle est supérieure à l'indice ATMO « moyen » pendant 274 jours par an. Seuls 6 jours par an se caractérisent par une mauvaise qualité de l'air et 33 jours par une qualité médiocre.</p> <p>Le territoire communal comporte des secteurs gypsifères, il s'agit précisément du secteur compris entre l'A 15 et la cote NGF 105.</p> <p>La partie sur de la commune, aux alentours de l'autoroute A15 expose une forte sensibilité au risque de retrait-gonflement des argiles. Le reste de la commune expose une sensibilité moyenne.</p> <p>Il existe sur la commune trois installations classées au titre de la prévention des risques et de la lutte contre les pollutions. Aucune n'est classée Seveso</p> <p>Plusieurs axes TMD existent sur la commune (hydrocarbures et gaz naturel)</p> <p>62 sites BASIAS et 2 BASOL</p>	<p>Le PLU actuel prend en compte les risques dans l'urbanisation au sein des espaces urbains Ainsi, certains risques, comme les sites BASIAS/BASOL, l'aléa retrait gonflement des argiles, les inondations par ruissellement et les nuisances sonores peuvent être accentués par l'augmentation de la population rendue possible par le PLU. Cependant, le PADD affiche la volonté d'agir « contre les nuisances aériennes » et d' « Intégrer la prise en compte des risques naturels dans les différents projets de construction et d'aménagement ».</p> <p>Concernant le risque de ruissellement et argiles, le zonage en zone N permet d'éviter une urbanisation future sur des lieux à risque et par conséquent de ne pas exposer une nouvelle population à ce risque.</p> <p>Les OAP permettent la création de nouveaux espaces verts facilitant l'infiltration des eaux et limitant ainsi le ruissellement. Ces OAP sont aussi bénéfique sur l'amélioration de la qualité de l'air et la diminution des nuisances sonores via le renforcement et la création de liaisons douces et cyclables.</p> <p>L'augmentation de la protection des cœurs d'îlots et des zones pavillonnaires, permet de conserver les espaces jardinés, perméables permettant un traitement des eaux à la parcelle limitant la quantité d'eau dans les réseaux. Ces mesures combinées à la conservation des espaces en eaux et les zones humides permettent de lutter efficacement contre ces phénomènes.</p>

ASSAINISSEMENT, DECHETS, ENERGIE

Enjeu environnemental	Evolution probable de l'environnement par rapport au PLU actuel
<p>Le syndicat Emeraude, structure intercommunale créée en 1993 assure la collecte, le traitement et la gestion des déchets ménagers de Franconville. En 2019, 126 000 tonnes d'ordures ont été traitées par le syndicat Emeraude dont 66 119 tonnes d'ordures ménagères.</p> <p>La commune de Franconville est alimentée en eau par le réseau du Syndicat des Eaux d'Ile de France, dont l'exploitation est confiée à Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux. L'eau distribuée provient de l'usine de potabilisation de Méry-sur-Oise</p> <p><u>Eléments statistiques au mois de décembre 2019</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - nombre d'usagers : 36 972 - nombre d'abonnés : 4 516 - consommation : 1 648 641 mètres cubes. <p>La qualité de l'eau est bonne à Franconville et respecte les normes réglementaires.</p> <p>La Communauté d'Agglomération du Val Parisis (CAVP) assure la gestion et la collecte des eaux usées, le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Enghien (SIARE) les achemine vers la station d'épuration d'Achères et le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) en assure le traitement et le rejet dans le milieu naturel.</p> <p>Le réseau communal d'assainissement est constitué de 56,4 kilomètres de collecteurs, 2297 regards, 1041 avaloirs, 2 postes de relèvement (Michelet et Gare), 3 bassins de rétention pluviale.</p> <p>Le potentiel géothermique de Franconville est assez fort sur l'ensemble de la commune. La partie Nord-Est du territoire est très propice à ce type de production d'énergie.</p> <p>Aujourd'hui, le chauffage urbain alimente sur 13 km de canalisations près de 7 000 logements et 15 bâtiments publics.</p> <p>À Franconville, 3 669 logements, les groupes scolaires de la Fontaine Bertin et des Quatre Noyers et l'Espace Saint-Exupéry sont raccordés au réseau. L'an passé la mairie, le groupe scolaire Ferdinand Buisson, l'école maternelle Bel Air, le gymnase du Moulin ainsi que des résidences ont bénéficié du rattachement au chauffage urbain.</p> <p>L'ensoleillement est suffisant pour exploiter l'énergie solaire</p> <p>Concernant l'îlot de chaleur urbain, la zone commerciale est classée dans « Ensemble d'immeubles compacts » et « roche nue, pavés et macadam » est un îlot de chaleur urbain. L'artificialisation des sols, les bâtiments et le manque de végétation viennent accentuer ce phénomène.</p> <p>A l'inverse, les grands espaces verts comme le Bois des Éboulures et la Butte des Corneilles sont classés comme étant des « arbres épars » et « arbres denses ». On peut qualifier ces espaces d'îlots de fraîcheur car l'ombre que la végétation provoque permet de limiter l'impact de la chaleur.</p>	<p>Le projet de PLU reprend les éléments du PLU actuel et vient les conforter à travers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La conservation des milieux en eau prévue par le PADD et l'OAP « trame verte et bleue » qui joue un rôle dans le stockage et la régulation des eaux pluviales - La limitation des divisions parcellaires en imposant une emprise au sol maximale, des implantations spécifiques et un coefficient de pleine terre minimum. - Le maintien des espaces en zone N et A <p>Ces mesures permettent de conserver des espaces naturels contribuant à l'infiltration des eaux à la parcelle pour limiter le ruissellement des eaux</p> <p>Le projet de PLU sera en accord avec les préconisations du SAGE</p> <p>Dans le PADD du projet de PLU, l'utilisation des énergies renouvelable est renforcée en réduisant l'impact énergétique des équipements actuels. De plus, l'économie des énergies fossiles est supposée à travers le développement d'une trame noire, par le renforcement du maillage de liaisons douces et cyclable</p> <p>Les futurs projets seront sobres énergétiquement, avec un ensoleillement important pour limiter la consommation énergétique</p>

V. Les éventuelles incidences résiduelles et solutions de substitution raisonnables



1. CHAMP D'APPLICATION GÉOGRAPHIQUE DU PLU

Le PLU est extrêmement cadré par la loi, transcrite par le Code de l'urbanisme, ainsi que par les documents de rang supérieur à l'image du SDRIF. Ce cadrage ne permet que très peu de marge de manœuvre. Le SDRIF impose une densification spécifique au sein des zones urbaines et la loi définit les modalités de mise en oeuvre du diagnostic foncier dans le cadre du PLU, visant à optimiser et densifier les zones urbaines. L'analyse des sites potentiellement mutables à l'occasion du diagnostic foncier a ainsi permis de se pencher sur des potentiels d'urbanisation à l'intérieur de la zone urbaine. Ces potentiels ont par la suite été confrontés aux enjeux écologiques et paysagers, de la commune. Le faible potentiel foncier disponible induit un renouvellement urbain

Le PLU doit répondre à des besoins. Ces besoins sont décrits dans le diagnostic et transcrits en enjeux. Ces enjeux ont permis de définir les objectifs du PADD et ainsi transcrire un dispositif réglementaire mettant en musique ces objectifs.

2. LES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES, DANS LE CADRE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le projet de PLU se veut vertueux en laissant le plus de place à l'environnement. Au sein des secteurs d'OAP, les surfaces artificialisées reprennent, lorsque c'est possible, les emprises existantes. Dans le cas contraire, les surfaces artificialisées correspondent uniquement au besoin du projet afin de limiter au maximum les surfaces imperméables.

De plus, les projets d'OAP limitent l'imperméabilisation des sols en créant et en conservant des espaces verts.

La localisation des bâtiments a été analysée, de sorte à ce qu'ils ne soient pas un obstacle pour la préservation du paysage, des fonctionnalités de la trame verte et bleue.

Le règlement et le zonage ont été revus pour correspondre au mieux à la réalité en protégeant les espaces naturels et agricoles par les zones N et A et les espaces verts publics ou privés par les espaces paysagers protégés.

VI. Glossaire



ATMO : Indicateur journalier de la qualité de l'air calculé à partir des concentrations dans l'air de polluants réglementés

BASIAS : Base de données des anciens sites industriels et activités de services

DRIEE : Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie

ICU : Ilot de chaleur urbain

LLS : Logements locatifs sociaux

OAP : Orientation d'aménagement et de programmation

PADD : Plan d'aménagement et de développement durables

PEB : Plan d'exposition au bruit

PLU : Plan local d'urbanisme

SAGE : Schéma d'aménagement et de gestion des eaux

SDRIF : Schéma directeur de la région Île-de-France

SRCE : Schéma régional de cohérence écologique

TMD : Transport de matières dangereuses

TVB : Trame verte et bleue